

## COMITE DEPARTEMENTAL DU SDEY

### SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit le 27 du mois de novembre à dix heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Comité Départemental du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne sous la présidence de M. Jean-Noël LOURY, Président du SDEY, dûment convoqués le 21 novembre 2018.

**Présent(e)s** : MM. CLERIN – PANNETIER – BELARGENT – PETIT – MAILLET – MESLIN – PICARD – MM. ENES – IDES – PAIN – MAULOISE – BALOUP – CHEVAU – FRACHET – GERARDIN – BOURDON – DORTE – JORDAT – HENNEQUIN – LESPINE – PETILLAT – BOUILHAC – DE PINHO – DEPUYDT – GAUTHERON – SACKEPEY.

**Excusé(e)s** : MM. AOMAR – CHAT – DELAVault – ZEIGER – GUILHOTO – MME AITA – MM. MARREC – HERMIER – PASQUIER - PERREAU - MME ROYER – MM. DUMAY – SOLAS.

**Absent(e)s** : MM. CHARONNAT – ROYCOURT – GILET – CHAUT.

#### **3 Pouvoirs :**

Monsieur GARRIGA donne pouvoir à Monsieur DUMAY

Monsieur DESNOYERS donne pouvoir à Monsieur BALOUP

Monsieur CHATON donne pouvoir à Monsieur GERARDIN

**Le secrétariat a été assuré par Monsieur Guillaume DUMAY.**

Nombre de Membres en exercice :	47
Nombre de Membres présents :	31

---

### **DELIBERATION 75/2018 : PARTICIPATION AU CES (CONSUMER ELECTRONIC SHOW)**

Par renvoi de l'article L 5211-14 du CGCT, les dispositions de l'article L2123-18 du CGCT s'appliquent aux syndicats de communes.

Un mandat spécial peut être conféré à l'élu par une délibération pour l'autoriser à se déplacer à un évènement hors du champ habituel de ses activités. Cet évènement doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation - festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle, etc.), et limitée dans sa durée.

Le SDEY envisage de participer pour la deuxième année au CES (Consumer Electronic Show), organisé à Las Vegas du 8 au 11 janvier 2019 par la CTA (Consumer Technology Association) qui est le principal salon mondial des concepteurs et fabricants de nouvelles technologies.

Le SDEY est plus particulièrement intéressé par les entreprises et start up intervenant dans les domaines suivants :

- smart city
- navette autonome
- production d'énergie à partir du photovoltaïque avec stockage d'énergie
- batterie de recharge en complément des bornes électrique
- télé-médecine itinérante



- e-mobilité
- LED et éclairage solaire
- Stockage d'énergie

Une vingtaine de rendez-vous avec des exposants pourraient être organisées (voir tableau en annexe). Ces entreprises sont principalement chinoises et américaines et certaines pourraient devenir partenaires du SDEY dans la réalisation de nos différents projets liés aux Territoires intelligents et à la transition énergétique.

En parallèle, le SDEY participera aux animations organisées par la Région Bourgogne-Franche-Comté qui a décidé de participer à cet événement avec la présence d'élus régionaux.

En raison de l'évènement, de portée internationale, et du coût de l'hébergement en résultant les dépenses relatives à ce déplacement pourront à titre exceptionnel et par dérogation à la délibération 2-2018 dépasser les plafonds autorisés.

Les dépenses seront prises en charge au réel directement par le SDEY ou remboursées sur présentation de justificatifs si elles apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat spécial.

Après avoir délibéré, le comité départemental à l'unanimité des votes exprimés (2 abstentions et Messieurs LOURY et PANNTIER ne prenant pas part au vote) :

- ACCORDE un mandat spécial aux élus suivants afin de se rendre à ce salon :
  - o M. Jean-Noël LOURY
  - o M. Michel PANNETIER
- DIT que la prise en charge des frais des agents suivants se fera dans les mêmes conditions que pour les élus :
  - o M. Eric GENTIS
  - o Mme Léa RONG
- AUTORISE la prise en charge au réel par le SDEY des dépenses relatives à ce déplacement dans les conditions énoncées ci-avant.

---

**DELIBERATION 76/2018 : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DU DEVELOPPEMENT ET DE L'EXPLOITATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE LA FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE AUX TARIFS REGLEMENTES DE VENTE SUR LE TERRITOIRE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'YONNE**

Vu les statuts du Syndicat départemental d'énergies de l'Yonne, ci-après dénommé le SDEY, approuvés par arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2013 et reconnaissant pleinement le SDEY en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente ;



Vu l'article L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales précisant que l'autorité concédante de la distribution publique d'électricité négocie et conclut les contrats de concession et exerce le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées par les cahiers des charges de concession ;

Vu l'article L.322-1 du Code de l'énergie qui dispose que la concession de la gestion d'un réseau public de distribution d'électricité est accordée par l'autorité organisatrice ;

Vu l'article L.334-3 du Code de l'énergie précisant que lors de la conclusion de nouveaux contrats, les contrats sont signés conjointement par l'autorité organisatrice de la fourniture et de la distribution publique d'électricité et, chacun pour le concerne, par le gestionnaire du réseau de distribution, en l'espèce Enedis, et le fournisseur chargé du service public de fourniture d'électricité, à savoir EDF ;

Vu les dispositions de l'article 11 de l'Accord cadre national en date du 22 décembre 2017 relatif aux modalités de déploiement du nouveau modèle de contrat de concession ;

Considérant que le nouveau modèle de contrat de concession intègre de nouveaux enjeux et perspectives liés à la transition énergétique qui concernent notre territoire.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité :

- PREND ACTE des dispositions de l'Accord-cadre du 21 décembre 2017 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession.
- PREND ACTE que notre actuel contrat de concession signé le 16 avril 1999 pour une durée de 30 ans et qui expire à la date du 15 avril 2029, mais qu'il peut avant cette échéance se voir substituer un nouveau contrat.
- AUTORISE le Président à signer l'Avenant au contrat de concession (option 2) annexé à la présente délibération précisant les modalités de maintien de l'effet, en matière de redevances de concession, des dispositions du Protocole d'accord du 18 septembre 2013, dénommé « Protocole de Montpellier », jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouveau contrat, et stipulant que le Syndicat entend parvenir à la conclusion avec Enedis et EDF d'un nouveau contrat conforme au modèle de contrat de concession négocié entre la FNCCR, France urbaine, Enedis et EDF.
- FIXE la date limite de signature du nouveau contrat de concession au plus tard le 29 février 2020
- AUTORISE le Président à entamer dès à présent toute discussion utile avec les concessionnaires Enedis et EDF en vue d'examiner les modalités de transposition du nouveau modèle de Contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation de notre réseau public de distribution d'électricité ainsi que pour la



fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés, en tenant compte des spécificités de notre territoire.

---

### **DELIBERATION 77/2018 : PROJET HYCAUNAIS**

Le projet « Hycaunais » vise à développer une filière française de production de biométhane de synthèse. À cette fin, un démonstrateur développé par le SDEY et ses nombreux partenaires sera implanté à Duchy.

Bénéficiant de cofinancement de l'ADEME et du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté, ce projet représente un engagement net d'1,7 millions d'euros pour le SDEY, conformément aux discussions ayant eu lieu lors du débat d'orientation budgétaire du 30 octobre 2018.

Ce projet unique en son genre positionne le SDEY comme protagoniste clef de la transition énergétique aux côtés des autres acteurs territoriaux du secteur, qu'ils soient publics ou privés.

Après avoir délibéré, le comité départemental à l'unanimité des votes exprimés (les membres du conseil d'administration de la SEM Yonne Energie ne prenant pas part au vote) :

- AUTORISE le Président à signer une convention avec l'ADEME ;
  - AUTORISE le Président à déposer une demande de subvention auprès du fonds régional d'innovation (FRI) de la région Bourgogne Franche-Comté ;
  - AUTORISE le Président à signer l'accord de consortium et des accords bilatéraux avec les partenaires du projet ;
  - MANDATE le Président pour engager des discussions avec la Sem Yonne énergie en vue de la conclusion d'un protocole transactionnel ayant pour objet de fixer le montant de l'indemnité correspondant aux dépenses utiles exposées par elle pour le montage d'Hycaunais ;
  - DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget jusqu'à la complétion de projet, sous réserve de sa bonne réalisation ;
  - DONNE POUVOIR au Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.
- 

### **DELIBERATION 78/2018 : PRESENTATION DU RAPPORT DES MANDATAIRES AU SEIN DE LA SEM YONNE ENERGIE**

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration.

Il est demandé au comité départemental de bien vouloir se prononcer sur le rapport du mandataire soumis par les représentants de la SEM Yonne Energie et présenté par Monsieur Jean-



Pierre BOUILHAC, membre du conseil d'administration, pour l'exercice clos au 31 décembre 2017  
- annexé à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité des votes exprimés (les membres du conseil d'administration de la SEM Yonne Energie ne prenant pas part au vote), décide d'ADOPTER le rapport des mandataires au sein de la SEM Yonne Energie.